

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 04/04/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant le projet SOS hérisson (49) Numéro Onagre : 2024-03-34x-00400	Bénéficiaires : SOS Hérissons 49	Avis : Favorable
-------------------------	--	-------------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Erinaceus europaeus* Hérisson d'Europe

Échanges

Le CSRPN souhaiterait connaître la méthode d'évaluation pour décider si un individu doit être rapatrié en centre de soins.

Le pétitionnaire répond qu'un hérisson en hiver est toujours une source d'inquiétude mais dans tous les cas, une première analyse est effectuée à distance. Plusieurs paramètres sont étudiés : sortie de jour ou de nuit, environnement, état général de l'animal sur la base d'une photographie ou vidéo (âge, état corporel, affaiblissement, parasitage).

Le CSRPN s'inquiète des translocations d'individus et notamment sur l'arrivée d'un individu sur un nouveau territoire déjà occupé.

Le pétitionnaire indique que, quand le lieu s'y prête, les individus sont relâchés sur le site de découverte.

Le CSRPN interroge le pétitionnaire sur la façon dont le centre s'assure que les individus, en particulier les jeunes élevés avec des croquettes, sont en capacité de s'alimenter dans le milieu naturel.

Le pétitionnaire précise que tous les jeunes terminent leur séjour en enclos de réhabilitation. Un protocole d'alimentation est mis en place jusqu'à ne plus distribuer de croquette. L'état de santé des individus est vérifié régulièrement, et la décision de relâcher est prise quand l'individu prend du poids sans disposer d'alimentation d'origine anthropique.

Le CSRPN demande si le centre dispose des chiffres concernant la part des individus issus du milieu urbain contre ceux issus de milieux ruraux.

Le pétitionnaire tient un registre d'entrée et sortie des animaux. Dans la mesure du possible, les individus sont relâchés sur le site de découverte, y compris en milieu urbain avec un accompagnement pour l'amélioration de l'habitat (trouées dans les clôtures par exemple, aménagement favorable...). Néanmoins quand le site semble trop dangereux, le relâcher est effectué en zone péri-urbaine sur des sites connus.

Le CSRPN souhaiterait connaître le succès de la réhabilitation et en particulier si un suivi scientifique avait lieu post-relâcher.

Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de suivi scientifique. Les uniques retours de succès sont les observations d'individus sur les sites de relâcher.

Délibération

Le CSRPN indique que les vétérinaires consultés sont réservés sur l'utilité de ce genre de pratique. Le CSRPN juge que le fond du dossier repose sur de bonnes intentions, mais s'interroge sur l'éthique interventionniste de la démarche. En effet, il est possible que l'intervention soit plus néfaste que de ne rien faire. Le Hérisson d'Europe fait partie de la chaîne trophique aux bénéfices de ses prédateurs.

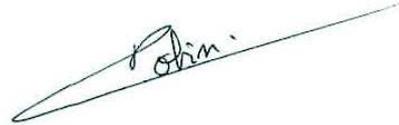
Le CSRPN émet donc certaine remarque que le pétitionnaire devra prendre en considération :

- Il est primordial de toujours relâcher les individus à proximité de leur site de capture. La justification du brassage génétique pour des déplacements est infondée.
- Il serait intéressant d'évaluer le succès de la réhabilitation après le relâcher (par un marquage individuel par exemple).
- Si l'action permet de travailler sur la sensibilisation du grand public, une réflexion doit être menée afin d'agir dans l'intérêt global de l'espèce et des chaînes trophiques dont elle dépend.
-

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 14/04/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.